

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification du Plan Local d'Urbanisme de VILLIERS-SUR-MORIN approuvé le 16 mai 2017.	Commune de VILLIERS-SUR-MORIN

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsa	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE 17 Boulevard de la Marne 77120 COULOMMIERS		
Courriel	Arnaud.Mahot@coulommierspaysdebrie.fr		
Personne à contacter + courriel	Arnaud Mahot COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE 17 Boulevard de la Marne 77120 COULOMMIERS Arnaud.Mahot@coulommierspaysdebrie.fr	MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN 38 Rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr	Bureau d'études GEOGRAM bureau.etudes@geogram.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s)	Commune de VILLIERS SUR MORIN
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique <i>(tendance passée et future)</i>	1 926 habitants (population légale 2017) Entre 2007 et 2017, la population municipale a augmenté de 242 habitants soit une croissance totale de 14,37% (croissance moyenne annuelle de 1,35%).
Superficie du territoire	628 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La modification du PLU de VILLIERS-SUR-MORIN porte sur :

- La modification des limites des surfaces constructibles, compte tenu du niveau des réseaux ;
- La modification de plusieurs emplacements réservés ;
- La modification de différents articles du Plan Local d'Urbanisme.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La procédure permet :

- La réduction des zones urbaines UA, UB et UC au profit de la zone naturelle N, pour préserver les secteurs non desservis par les réseaux : Le secteur du bas du toit (6 500m²) et Rue du Petit Morcerf (7 000m²).
- La suppression des ER 3, 4, 6, 7, 8 et 11 prévus pour des aménagements de voirie, rendus inutiles ;
- Le prolongement de l'ER 5 pour permettre l'élargissement du Sentier du Haut du Toit et de la Rue de la Chèvre sur une largeur de 4m ;
- La création de l'ER 14 pour la réalisation d'une plate-forme de retournement sur le hameau de Montaigu ;
- La correction du règlement, touchant principalement les zones urbaines. En zone naturelle, il est également prévu d'encadrer plus précisément les possibilités d'extension et d'annexes.

La présente procédure ne porte pas atteinte aux objectifs du PADD. Elle vise à faciliter la réalisation de nouvelles constructions.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de modification du PLU de VILLIERS-SUR-MORIN sera présenté aux différents services associés : Préfecture, CDPENAF, DDT, Conseil régional, Conseil Départemental, Chambres consulaires, Communes limitrophes..., dans le cadre d'une consultation préalable à l'enquête publique.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique. Le public en sera informé par voie de presse et affichage en commune. Un commissaire-enquêteur tiendra des permanences en mairie pour recevoir les habitants.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune n'est pas concernée par un SCOT ¹ .
- ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017, a été élaboré selon les dispositions Grenelle 2. <i>Une procédure de révision allégée est également prescrite par délibération en date du 3 juillet 2019. Celle-ci vise la suppression d'Espaces Boisés Classés sur une surface de 3,90ha, pour y permettre la réalisation d'un bassin d'orage.</i>
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par : <ul style="list-style-type: none">- le SAGE Petit et Grand Morin, approuvé le 21 octobre 2016 ;- Et le SAGE de l'Yerres, approuvé le 23 mai 2011.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le territoire est concerné par le projet de PNR de la Brie et des Deux Morins.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

¹ Le SCOT du Pays Créçois approuvé le 18 décembre 2019 a été annulé.

Non. Le PADD ayant été débattu le 29 août 2012, l'élaboration du PLU approuvé en 2017 n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale, ni de demande d'examen au cas par cas.

Le décret du 23/08/2012 exempte toute élaboration de PLU, de demande d'examen de cas par cas en ce qui concerne l'évaluation environnementale, si le PADD a été débattu avant le 01/02/2013.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

4.1. Milieux naturels et biodiversité		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non
		Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés.
Zone Natura 2000		Non Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Le site le plus proche se trouve à 3,5km ; il s'agit du site des Boucles de la Marne, sur la commune d'Isles-lès-Villenoy.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		Le territoire est concerné par le projet de PNR de la Brie et des Deux Morins.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	Oui	Une ZNIEFF de type 2 est identifiée sur le territoire communal : La Forêt de Crécy, au Sud du territoire.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	Oui	Deux continuités sont identifiées au SRCE : - Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, au Sud du bourg, traversant localement la zone bâtie (Grande Rue, Rue de Chèvre et Rue de Dainville) ; - Un corridor alluvial, en accompagnement du Grand Morin, au Nord du territoire.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		Non

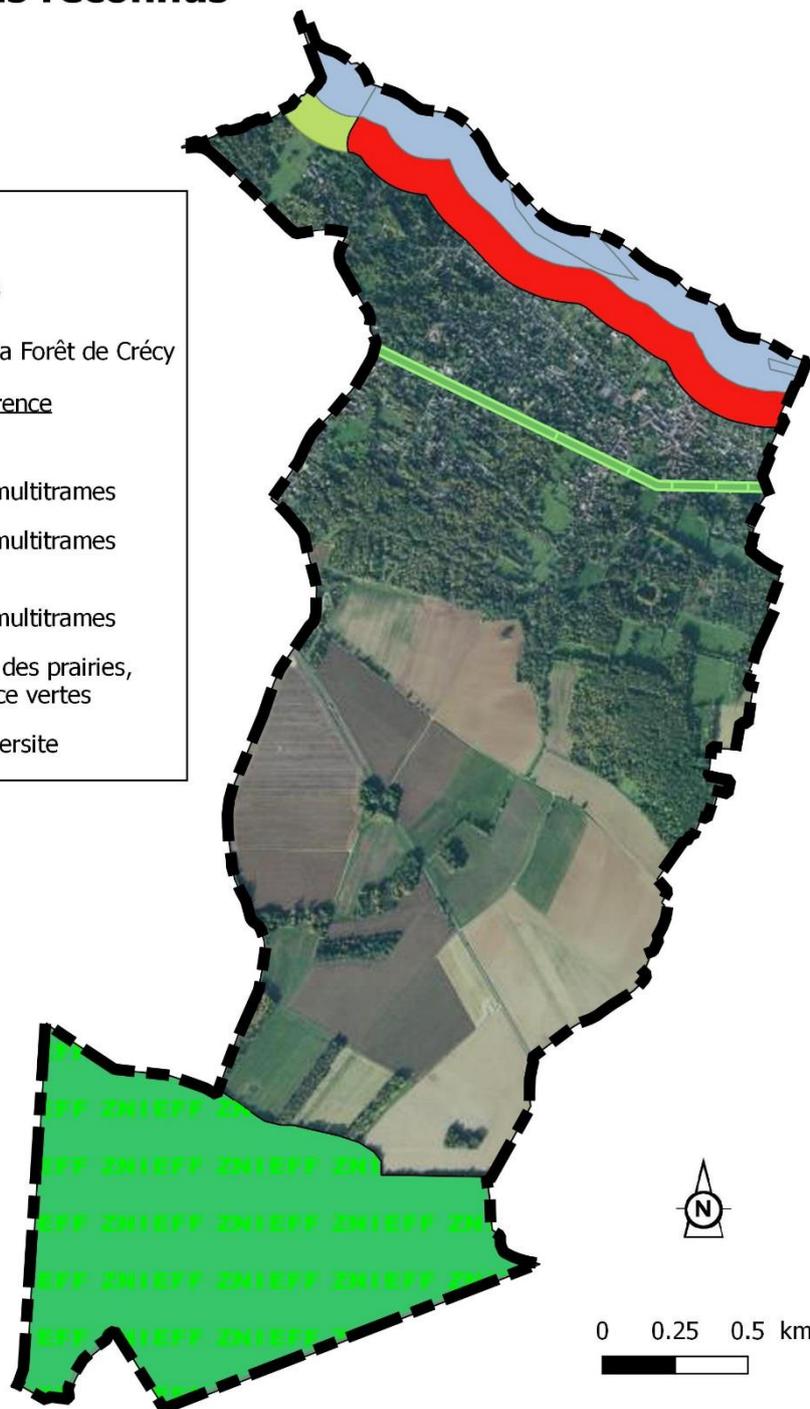
Milieux naturels reconnus

Légende

-  Limites communales
-  ZNIIEFF de type 2 : la Forêt de Crécy

Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

-  Corridors alluviaux multitrames
-  Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
-  Corridors alluviaux multitrames
-  Corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendance vertes
-  Réservoirs de biodiversité



Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	Oui	Des zones humides sont identifiées sur le territoire communal de VILLIERS-SUR-MORIN. Les secteurs concernés par la modification se situent à l'écart des zones humides.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	Oui	Les secteurs concernés par la modification se situent à l'écart des espaces naturels sensibles identifiés.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		Un jardin d'agrément est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		Non	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		Non	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ? Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	Oui		Trois sites industriels sont recensés sur le territoire. Les secteurs concernés par la modification se situent à l'écart des sites recensés.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	
4.4. Ressource en eau			

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?			Non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Non concerné.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?			Non concerné.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?			Non concerné.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			Non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Non concerné.

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		Le territoire connaît les risques suivants : - Risque d'inondation ; - Retrait gonflement d'argiles ; - Remontées de nappe. La modification n'a aucun impact, ni positif, ni négatif sur ces risques.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Grand Morin approuvé le 10 novembre 2006. La modification ne concerne pas les zones identifiées à risque.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	Oui		Le territoire est traversé par la RN 36 classée en 2 ^{ème} et en 3 ^{ème} catégorie (zone de bruit variant de 100 à 250 mètres).

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?			Non concerné.
Présence d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?			Non concerné.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?			Non concerné.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Compte tenu de l'objet de la procédure, des constructions nouvelles seront rendues possibles au sein de la zone Naturelle. Si les annexes et extensions sont autorisées, celles-ci sont limitées sur la même unité foncière qu'une habitation existante.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La modification implique également l'augmentation de la surface de la zone N de 13 500m ² .	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation, certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné.	Non concerné.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?	Non concerné.	Non concerné.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Non concerné.	Non concerné.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Délibération prescrivant la procédure ;
- La notice de présentation de la procédure ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé le 16 mai 2007 ;
- Le Règlement approuvé le 16 mai 2007 ;
- Le Règlement modifié ;
- Le plan de zonage avant révision allégée (extrait) ;
- Le plan de zonage après révision allégée (extrait) ;
- Formulaire d'examen de la demande au cas par cas.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Compte tenu de l'objet de la procédure de modification, il ne semble pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale.